

Cahier de doléances du Tiers État de Mornay-Berry (Cher)

Les habitants de la paroisse de Mornay, pour obéir aux ordres de Sa Majesté et se conformer à l'ordonnance de M. le lieutenant général du bailliage de Bourges, ont rédigé le présent cahier de doléances, plaintes et remontrances.

Les impôts royaux que nous supportons sont la taille et ses accessoires qui en sont l'équivalent, les corvées, les vingtièmes et la gabelle.

Rien de plus juste que de participer aux besoins de l'État ; aussi, malgré la misère de la plus grande partie de nous qui exigerait plutôt des secours que de supporter des charges, nous ne serons pas assez injustes pour demander la décharge totale de ces impôts ; nous nous persuadons même que dans le moment présent il est indispensable que nous supportions jusqu'à un temps plus heureux la même somme à laquelle nous sommes imposés ; c'est une résignation que nous croyons indispensable puisque les besoins de l'État l'exigent ; mais, en nous soumettant pour un temps à supporter nos peines et nos misères, nous nous flattons que l'assemblée des États généraux va venir à notre secours.

La taille et ses accessoires doivent-ils être supportés par nous seuls ? Le clergé et la noblesse possèdent les plus grands biens, ne devraient-ils pas venir à notre aide ? Cet impôt divisé entre eux et nous ferait notre bonheur et serait pour eux d'un si modique objet que leur bien-être ne pourrait en être blessé. La justice exige donc cet ordre ; aussi, nous nous flattons qu'en se rendant justice ils ne s'offenseront point de notre réclamation.

La corvée que nous supportons également seuls ne devrait-elle pas être divisée sur tous les êtres du royaume ?

Qui de nous ou du clergé et de la noblesse ont le plus besoin des grands chemins ? sans contredit ce sont ces deux derniers ordres. Ils devraient donc en supporter presque toute la charge ; en leur demandant d'y coopérer sur le même pied que nous, l'on ne peut nous accuser d'être injustes.

Si la répartition des vingtièmes n'est pas faite avec l'ordre et la justice convenable, ce n'est ni la faute de la noblesse ni la nôtre ; ainsi, rien à dire de notre part à cet égard, sinon que le clergé devrait, pour subvenir aux besoins de l'État, payer comme la noblesse et nous cette imposition.

La gabelle est de tous les impôts celui qui nous blesse le plus. Obligés à cause de notre misère de ne vivre que de soupe, nous ne pouvons nous passer de sel ; le haut prix de cette denrée nous prive souvent de la seule nourriture utile à notre existence. Nous serions donc d'avis qu'on s'occupât du moyen d'en diminuer le prix. Nous nous sommes laissés dire souvent que cela était très possible, même sans diminuer les revenus de l'État ; si nous n'avons pas été trompés, quel chagrin on nous prépare si on oublie un objet de cette importance ! mais aussi combien nous et notre postérité auront d'obligations à celui qui nous aura procuré un si grand bien !

Fait et arrêté à Mornay, le premier mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.